

Attendu que des bibliothèques publiques et gratuites existaient à Québec sous le contrôle du Gouvernement Provincial ; Attendu que ces bibliothèques étaient d'une grande utilité pour l'avancement de l'ouvrier, que le Gouvernement de Québec soit prié par ce Congrès de les rétablir de nouveau et cela surtout dans les villes de la Province de Québec.

La motion est adoptée.

Proposé par M. Banton, secondé par M. Glockling et résolu :

Que ce Congrès est d'opinion que le premier Lundi de Septembre de chaque année devrait être un jour de fête légale, connu sous le nom de Fête du Travail, et qu'instruction soit donnée au Comité Exécutif de faire les démarches nécessaires pour soumettre la chose aux Gouvernements Fédéral et Provinciaux.

Proposé par J. A. Rodier et J. Lamarche, et résolu :

Que la Législature de Québec soit prié d'amender le " Bill David " en y retranchant le mot " Ouvrier " et le remplacer par le mot " Salarié. "

Proposé par M. Fitzpatrick, secondé par M. Callaghan, et résolu :

Qu'une requête soit adressée au Gouvernement Fédéral le priant de fixer à deux cents par mille le prix du passage sur tous les chemins de fer du Canada.

Proposé par M. Glockling, secondé par M. Strachan :

Que le Comité Exécutif de ce Congrès reçoive instruction de représenter au Gouvernement que la justice de mande les changements suivants dans le Code Municipal de la Province.

1. L'adoption du suffrage universel pour les élections municipales.
2. Que le premier jour de Janvier, quand ce n'est pas un dimanche, soit fixé comme jour légal pour les élections municipales annuelles.
3. Que dans toutes les élections, fédérales, provinciales, ou municipales, les heures de la votation devraient s'étendre jusqu'à huit heures du soir, et que le jour de la votation devrait être une fête légale.

Proposé en amendement par M. Keys, secondé par M. Fitzpatrick :

Que les mots " quand ce n'est pas un Dimanche, " soit retranchés de la deuxième clause.

Le vote ayant été pris, l'amendement est perdu et la motion principale adoptée.

Proposé par M. O'Donoghue, secondé par M. Glockling :

Que ce Congrès des Métiers et du Travail, composé de délégués dûment et régulièrement élus d'organisations de travailleurs du Canada, sachant que pendant les dernières années et au moment actuel, le marché du Canada a été et est constamment encombré dans toutes ses branches mécaniques et manuelles ; qu'il soit par conséquent Résolu que toute dépense publique faite directement ou indirectement, en vue d'aider, d'accorder des primes, d'encourager ou d'attirer des immigrants de l'une ou l'autre des classes mentionnées, adultes ou adolescents, de l'étranger au Canada, est inutile et injustifiable dans les circonstances actuelles :

Qu'il soit de plus Résolu que, comme conséquence de l'existence d'une telle condition du marché du travail au Canada, le système existant, injuste et trompeur, d'attirer l'immigration au Canada soit aboli, et que ceux seulement qui possèdent quelque fortune soient encouragés dans le pays ;

Qu'il soit de plus également Résolu que le Comité Exécutif ou Parlementaire de ce Congrès reçoive l'instruction de préparer et de présenter à l'Hon. Ministre de l'Intérieur et de l'Immigration au Canada et aux divers Bureaux d'Immigration des Provinces une copie dûment certifiée de cette résolution et qu'il appelle leur attention sur la grande importance du sujet pour les ouvriers ; aussi qu'une copie certifiée de la même soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur Général, qui lui donnera telle suite qui lui semblera désirable.

Proposé en amendement par M. Connell, secondé par M. Pagé :

Que la question soit remise à Jeudi matin.

Après discussion par MM. O'Donoghue, Connell, Kerrigan, Glockling, Clarke, Strachan, Jobin et Schryburt, l'amendement est défait et la motion principale adoptée.

Proposé par M. Darlington, secondé par M. Glockling, et résolu :

Que les membres n'aient le droit de parler qu'une fois sur la même question, excepté le moteur et le second, et pas plus de cinq minutes.

Proposé par J. A. Rodier, secondé par M. Lepage :

Que les livres employés dans les écoles de la Province de Québec soient uniformes, sujets à l'approbation du Conseil de l'Instruction Publique.

Proposé par M. Jobin, secondé par M. Marois :

Que tous les mots suivants soient ajoutés à la motion : " Et que le dit Conseil de l'Instruction Publique soient élu par le peuple, et que tout le système soit placé sous la direction d'un Ministre responsable de la Couronne, comme département distinct. "

L'amendement est adopté, et la motion telle qu'amendée, est aussi adoptée.